

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ANSM
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décision DG n° 2012-227 du 31 août 2012 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : AFSM1230489S

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire) ;

Vu la décision n° 2008-280 du 24 octobre 2008 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision n° 2010-241 du 4 novembre 2010 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles L. 5313-1 à L. 5313-3 et R. 5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

M. Oliver BRESSAC, pharmacien contractuel, à compter du 24 octobre 2012.

M. Alexandre STOEHR, pharmacien contractuel, à compter du 24 octobre 2012.

M. Alain LARESE, docteur en génie biologique et médical contractuel, à compter du 24 octobre 2012.

M. Mikael LE BIHAN, ingénieur en sciences pharmaceutiques contractuel, à compter du 4 novembre 2012.

Article 2

Le directeur de l'inspection et des établissements est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 31 août 2012.

Le directeur général,
PR D. MARANINCHI